

<http://www.snetap-fsu.fr/Le-contrat-de-plan-regional-de.html>



Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles : CPRDF

- Les Dossiers - Outils militants - L'action syndicale en région - Vade-mecum des militants régionaux -

Date de mise en ligne : vendredi 23 novembre 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Textes de référence :

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a remplacé le [PRDF](#) par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles ([CPRDF](#)) ;
circulaire DGEFP n° 2010-24 relative à la participation des DIRECCTE à l'élaboration des CPRDF ;

1. Qui est concerné ? :

Région, État (Préfet, Recteur, [DRAAF](#))

2. Pour quel renouvellement ?

Les [CPRDF](#) sont à renouveler au plus tard au mois de juin de l'année qui suit l'élection du conseil régional.

3. Quel est le champ d'application ?

Toutes les formations professionnelles (initiales scolaires et par apprentissage, formation adultes) sont concernées, ainsi que l'orientation.

4. Qui valide ?

Le comité de coordination Régionale de l'emploi et de la formation professionnelle.

5. Pourquoi sommes nous concernés ?

Les formations de l'enseignement agricole entrent dans le champ d'application des CPRDF au même titre que précédemment dans les [PRDF](#).

6. Que revendique t-on ?

C'est une occasion à saisir pour « booster » nos PREAP du fait de la contribution exigée des DRAAF pour élaborer le CPRDF.

Dans ce cadre, il convient :

- **de se saisir de prochains [CTPR](#) « structures »** pour que la question du CPRDF soit mise à l'ordre du jour. Ensuite, on profitera de cette question de l'ODJ pour exiger :
- **un groupe de travail sur la base du CTPR**

- **la convocation d'un CTPR pour porter un avis sur le projet de contribution transmis par la DRAAF.**

°Le CCREFP est co-présidé par le préfet de région et par le président du conseil régional. Sa composition est quadripartite : il réunit six représentants des services régionaux de l'État, six élus régionaux, sept membres désignés au titre des organisations d'employeurs et des chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie et des métiers, et sept membres désignés au titre des organisations syndicales représentatives au niveau syndical.

- **d'interpeller la Région afin d'obtenir à minima le principe d'une audition du SNETAP sur notre conception de projet pour l'[EAP](#).** Bien évidemment, obtenir que le SNETAP soit associé au groupe d'élaboration du CPRDF organisé par la Région.
- **de demander avec la [FSU](#) :**
- **un groupe de travail fédéral** pour une contribution de la FSU dans le cadre du CCREFP ainsi que par le représentant de la FSU au [CESR](#).
- **la convocation d'un CAEN**, bien que, contrairement au PRDF, il ne soit pas prévu qu'il soit saisi pour avis du CPRDF.